

MISE À JOUR DE SERVICE CANADA

AUGMENTATION DU NOMBRE DE SEMAINES OFFERTES POUR LES PRESTATIONS CANADIENNES DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada encourage fortement les Canadiens à rester à la maison pour freiner la propagation du virus. Alors que les Canadiens continuent de faire des sacrifices difficiles, mais importants pour leur santé et leurs collectivités, le gouvernement est là pour les appuyer et appuyer leur famille à chaque étape, au moyen notamment de nouvelles prestations de la relance économique et d'un régime d'assurance-emploi plus souple et accessible.

Des modifications réglementaires et législatives récentes concernant l'assurance-emploi permettent d'augmenter le nombre de semaines de prestations offertes dans le cadre de la **Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)**, la **Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)**, la **Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)** et les **prestations régulières de l'assurance-emploi**.

À compter du 17 mars 2021, les changements suivants sont entrés en vigueur :

- **Une augmentation du nombre de semaines offertes dans le cadre de la PCRE et la PCREPA de 12 semaines, soit une extension de la durée maximale des prestations de 26 à 38 semaines.**
- **Une augmentation du nombre de semaines offertes dans le cadre de la PCMRE de 2 à 4 semaines.**
- **Une augmentation du nombre de semaines offertes dans le cadre des prestations régulières de l'assurance-emploi de l'ordre de 24 à 50 semaines au maximum pour les demandes présentées entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.**

En plus d'augmenter le nombre maximum de semaines de prestations auxquelles les travailleurs ont droit dans le cadre du régime d'assurance-emploi, les travailleurs indépendants qui se sont inscrits au régime d'assurance-emploi pour avoir accès à des prestations spéciales peuvent se prévaloir du seuil de revenu de 5 000 \$ pour 2020, comparativement au seuil précédent de 7 555 \$. Ce changement est rétroactif aux demandes présentées à partir du 3 janvier 2021 et s'applique jusqu'au 25 septembre 2021.

Pour s'assurer que les employés du secteur privé sous réglementation fédérale ont accès aux semaines supplémentaires de la PCREPA et de la PCMRE sans risquer de perdre leur emploi, la durée maximale du congé lié à la COVID-19 prévu dans le *Code canadien du travail* (le Code) a également été prolongée. En complément des semaines supplémentaires offertes dans le cadre de la PCREPA et de la PCMRE, le congé avec protection de l'emploi en vertu du Code est passé de 26 à 38 semaines de congé au maximum pour les employés qui s'occupent d'un proche en raison de la COVID-19 et de 2 à 4 semaines de congé au maximum pour ceux qui ont contracté ou pourraient avoir contracté la COVID-19.

D'autres changements prévus dans la législation concernant l'admissibilité à l'assurance-emploi des voyageurs internationaux sont également entrés en vigueur.

Pour en savoir plus sur les prestations canadiennes de la relance économique et les prestations de l'assurance-emploi, veuillez consulter la page Web « [Prestations et services pour la COVID-19](#) ».



Canada.ca



Renseignements généraux : 1-800-Ô-Canada (1-800-622-6232)

Centre d'appels de l'assurance-emploi : 1-800-206-7218